

07 nov 2013 -18:31

Conseil des ministres du 7 novembre 2013

Le Conseil des ministres s'est réuni le jeudi 7 novembre 2013 au 16 rue de la Loi sous la présidence du Premier ministre Elio Di Rupo.

Le Conseil des ministres a pris les décisions suivantes :

SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale
Communication externe
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<https://chancellerie.belgium.be>

Christophe Springael
Service Rédaction (FR)
+32 2 287 41 92
+32 477 59 14 37
christophe.springael@premier.fed.be

Thomas Ferri
Service Rédaction (NL)
+32 2 287 41 42
+32 471 67 07 73
thomas.ferri@premier.fed.be

07 nov 2013 -18:30

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2013

Nomination du président du conseil d'administration de la SNCB

Sur proposition du ministre des Entreprises publiques Jean-Pascal Labille, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à nommer le président du conseil d'administration de la SNCB.

Monsieur Jean-Claude Fontinoy est nommé président du conseil d'administration de la SNCB. Pour assurer la cohérence des décisions entre la SNCB et la SNCB Holding qui, à terme, fusionneront, le Président du conseil d'administration de la SNCB est le même que celui de la SNCB-Holding.

Projet d'arrêté royal portant nomination du Président du conseil d'administration de la société anonyme de droit public Société nationale des chemins de fer belges (SNCB)

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

07 nov 2013 -18:31

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2013

Nomination de membres à la Commission des provisions nucléaires

Sur proposition du secrétaire d'Etat à l'Energie Melchior Wathelet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal portant nomination de membres à la Commission des provisions nucléaires.

Mme N. Mahieu, en charge de la gestion opérationnelle de la Direction générale Energie, et Mme M.-P. Fauconnier, présidente du comité de direction de la Commission de régulation de l'électricité et du gaz (CREG) sont nommées membres.

Mme S. Jourdain, attaché à la Direction générale Energie, est nommée membre suppléante.

M. J. Bens, directeur général de l'Agence fédérale de contrôle nucléaire (AFCN) est nommé membre consultatif.

Arrêté royal portant démission et nomination de deux membres, d'un membre suppléant et d'un membre consultatif de la Commission des provisions nucléaires, créée par l'article 3 de la loi du 11 avril 2003 sur les provisions constituées pour le démantèlement des centrales nucléaires et pour la gestion des matières fissiles irradiées dans ces centrales nucléaires, modifié par la loi portant des dispositions diverses du 25 avril 2007

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Melchior Wathelet, secrétaire d'Etat
à l'Environnement, à l'Energie et à la Mobilité, et secrétaire
d'Etat aux Réformes institutionnelles

Rue de la Loi 51

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 790 57 11

<http://www.melchiorwathelet.be>

07 nov 2013 -18:31

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2013

Fixation du contingent de l'armée pour 2014

Sur proposition du ministre de la Défense Pieter De Crem, le Conseil des ministres a fixé le contingent de l'armée pour 2014.

Le contingent de l'armée sera limité à 32 115 militaires. Il s'agit du nombre maximum de militaires qui peuvent être sous les armes un même jour de l'année 2014. Il se subdivise comme suit :

- maximum 30 940 militaires du cadre actif et élèves, comptés dans l'enveloppe en personnel militaire
- maximum 475 militaires du cadre actif comptés hors de l'enveloppe en personnel militaire précitée
- maximum 700 militaires du cadre de réserve qui peuvent être rappelés sous les armes

La Constitution prescrit que le contingent de l'armée doit être fixé chaque année.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Pieter De Crem, Vice-Premier ministre et ministre de la Défense
Rue Lambermont 8
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 550 28 11
<http://www.mil.be>

07 nov 2013 -18:31

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2013

Attribution d'un marché public pour le transport de la valise diplomatique régulière

Sur proposition du ministre des Affaires étrangères Didier Reynders, le Conseil des ministres a marqué son accord sur l'attribution d'un marché public pour le transport et l'emballage des envois diplomatiques pour le compte du SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au développement.

L'envoi de la valise diplomatique est un maillon essentiel de la communication entre le SPF Affaires étrangères et les postes diplomatiques belges. Son transport ne peut être interrompu sous aucun prétexte.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Didier Reynders, Vice-Premier ministre et ministre des Affaires étrangères, du Commerce extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes15
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 85 91
<http://www.diplomatie.be>

07 nov 2013 -18:31

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2013

Fonction publique : circulaire relative aux dispenses de service 2014

Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet de circulaire concernant les dispenses de service accordées en 2014 au personnel des services de la fonction publique administrative fédérale.

Comme les jours fériés de la Fête du travail (1er mai), de l'Ascension (29 mai) et de l'Armistice (11 novembre) tombent un mardi ou un jeudi, il est octroyé à tous les membres du personnel un jour de dispense de service les vendredis 2 et 30 mai et le lundi 10 novembre.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

07 nov 2013 -18:31

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2013

Reprise du SCDF-Pensions par le Service des Pensions du secteur public

Sur proposition du ministre des Pensions Alexander De Croo, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal fixant la date de reprise du Service central des dépenses fixes-Pensions (SCDF) par le Service des Pensions du secteur public (SdPSP), ainsi que les modalités de transfert du personnel.

Toutes les personnes qui, au 31 décembre 2013, exercent leurs activités au profit du SCDF-Pensions, seront transférées au Service des Pensions du secteur public au 1er janvier 2014.

Ce transfert, prévu par la loi du 28 avril 2010, présente une série d'avantages économiques et fonctionnels majeurs, à savoir :

- des synergies des coûts via l'intégration du processus d'octroi (SdPSP) et de paiement (SCDF) et ainsi supprimer les doubles contrôles, doubles stockages et la double comptabilité ;
- une simplification du service et de la communication au citoyen avec un seul point de contact pour le citoyen ainsi qu'une simplification des procédures administratives ;
- la clarté pour les agents du SCDF-Pensions dont le transfert a été annoncé depuis 2010.

Le SdPSP et l'ONP fourniront un rapport en septembre 2014 présentant les étapes, modalités et timing de mise en oeuvre du transfert.

Le projet est soumis à la négociation syndicale et à l'avis du Conseil d'État.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Alexander De Croo, Vice-Premier ministre
et ministre des Pensions
Finance Tower
Bd du Jardin Botanique 50 boîte 61
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 792 99 00

07 nov 2013 -18:30

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2013

La reconnaissance des attestations délivrées par le VDAB donne aux personnes porteuses d'un handicap en Flandre une égalité des chances lors d'un recrutement par l'administration fédérale

Jusqu'à présent les personnes porteuses d'un handicap en Flandre n'apparaissaient pas automatiquement sur la liste des personnes handicapées de Selor. Cette liste leur donne, en cas de réussite d'une épreuve de sélection, priorité lors d'un recrutement. Sur proposition du secrétaire d'Etat à la Fonction publique Hendrik Bogaert, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui rectifie cette situation.

Voir communiqué de presse en annexe.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 6 octobre 2005 portant diverses mesures en matière de sélection comparative de recrutement et en matière de stage

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Hendrik Bogaert, secrétaire d'Etat à
la Fonction publique et à la Modernisation des Services
publics
Rue Royale 180
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 209 33
<http://bogaert.belgium.be>

07 nov 2013 -18:31

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2013](#)

Augmentation des accises sur le tabac

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui vise à augmenter le taux d'accises sur le tabac.

En exécution de la décision du gouvernement d'augmenter le taux d'accises sur les cigarettes et le tabac à partir du 1er janvier 2014, les accises seront fixées à :

Cigarettes :

- droit d'accise : 6,8914 euros par 1000 pièces
- droit d'accise spécial : 16,70 euros par 1000 pièces

Tabac à fumer :

- droit d'accise : 0 euro par kilo
- droit d'accise spécial : 14,5 euros par kilo

Pour les cigarettes, le total des droits d'accise et des droits d'accise spéciaux ne peut en aucun cas être inférieur à 101 % du total de ces accises appliquées au prix moyen pondéré. Pour le tabac à fumer, ce total ne peut en aucun cas être inférieur à 102 %. Pour les cigares, le total la fiscalité (accises, accises spéciales et TVA) ne peut être inférieur à 100 % du total de ces impôts appliqués à la classe de prix la plus demandée.

Projet d'arrêté royal modifiant provisoirement la loi du 3 avril 1997 relative au régime fiscal des tabacs manufacturés

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique

Rue de la Loi 12

1000 Bruxelles

Belgique

+32 2 574 80 05

<http://www.minfin.fgov.be>

07 nov 2013 -18:31

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2013](#)

Sanctions administratives communales : compétences des fonctionnaires constatateurs et sanctionnateurs

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé deux projets d'arrêté royal qui fixent les critères auxquels doivent satisfaire les fonctionnaires chargés d'infliger les amendes administratives ou de constater les infractions, dans le cadre des sanctions administratives communales.

Le fonctionnaire qui peut infliger ou percevoir une amende administrative, appelé le fonctionnaire sanctionnateur, peut être :

- un secrétaire communal
- un agent contractuel ou statutaire
- un membre du personnel des structures de coopération créées conformément au décret du 6 juillet 2001 portant réglementation de la coopération intercommunale, pour la Région flamande
- un membre du personnel des structures de coopération créées conformément au Code du 22 avril 2004 de la démocratie locale et de la décentralisation, pour la Région wallonne
- un membre du personnel des associations créées conformément à la loi du 22 décembre 1986 relative aux intercommunales, pour la Région de Bruxelles-Capitale
- un fonctionnaire provincial, désigné par le conseil communal

Le fonctionnaire sanctionnateur ne doit avoir subi aucune condamnation, même avec sursis, à une peine correctionnelle ou criminelle consistant en une amende, une peine de travail ou une peine de prison. Le fonctionnaire doit pouvoir statuer en toute indépendance. Une mesure transitoire est également prévue pour les fonctionnaires qui sont actuellement déjà chargés d'une compétence de sanction.

Le projet détermine également que l'amende peut être perçue par virement ou en espèces.

Les fonctionnaires compétents pour constater ces infractions doivent également répondre à certaines exigences :

- être âgés d'au moins 18 ans
- n'avoir subi aucune condamnation, même avec sursis, à une peine correctionnelle ou criminelle consistant en une amende, une peine de travail ou une peine de prison
- avoir suivi une formation de 40 heures durant une période de 10 jours maximum auprès d'un organisme agréé pour la formation

- avoir suivi une formation supplémentaire pour les fonctionnaires communaux qui constateront les infractions relatives à l'arrêt et au stationnement

Projet d'arrêté royal fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales

Projet d'arrêté fixant les conditions minimales en matière de sélection, de recrutement, de formation et de compétence des fonctionnaires et membres du personnel compétents pour constater les infractions qui peuvent faire l'objet de sanctions administratives communales

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Égalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

07 nov 2013 -18:30

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2013

Avant-projet de loi en matière d'assurances

Sur proposition du ministre de l'Economie et des Consommateurs Johan Vande Lanotte, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi en matière d'assurances, qui s'inscrit dans le cadre de la réorganisation du contrôle du secteur de l'assurance.

L'avant-projet transpose en droit belge les dispositions orientées consommateurs de la directive européenne Solvabilité II* sur l'accès aux activités d'assurance et de réassurance.

Il vise notamment à simplifier les législations en matière de protection du consommateur d'assurance en les codifiant en une loi unique, à savoir : la loi relative à la surveillance, la loi sur le contrat d'assurance terrestre et la loi sur l'intermédiation en assurances.

L'avant-projet clarifie la répartition des compétences entre la Banque nationale et l'Autorité des services et marchés financiers (FSMA). Il élargit en outre la protection du consommateur par une plus grande transparence des conditions liées aux participations bénéficiaires, aux restrictions légales en matière de segmentation et à l'encadrement des produits d'assurance de la branche 23. La régulation de la publicité sera par ailleurs mieux encadrée.

L'avant-projet est transmis pour avis au Conseil d'Etat.

* directive 2009/138/CE du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2009.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Johan Vande Lanotte, Vice-Premier ministre et ministre de l'Economie, des Consommateurs et de la Mer du Nord
Avenue des Arts 7
1210 Bruxelles
Belgique
+32 2 220 20 11
<http://www.economie.fgov.be>

08 nov 2013 -12:05

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2013](#)

bpost : missions de service public mieux définies

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi qui définit avec précision et limite dans le temps les missions de service public confiées à bpost. Le Conseil des ministres répond ainsi aux remarques de la Commission européenne sur les mesures accordées par l'Etat belge à bpost en vertu du cinquième contrat de gestion.

L'avant-projet adapte les missions de service public pour bpost. Ces missions peuvent être confiées des trois manières suivantes :

- sous la forme d'une attribution légale à bpost ;
- au travers du contrat de gestion à bpost ;
- en vertu de conventions spécifiques à bpost ou à une autre entreprise.

Les missions de service public confiées à bpost, jusqu'au 31 décembre 2015, sous la forme d'une attribution légale sont les suivantes :

- le maintien d'un réseau de proximité ;
- l'exécution de services financiers postaux ;
- le paiement des pensions et des allocations de sécurité sociale aux personnes handicapées ;
- le développement du rôle social des facteurs et le service *SVP facteur*
- l'information au public à la demande de l'autorité compétente ;
- l'envoi à des tarifs réduits de correspondance expédiée par des fondations et ASBL ;
- la distribution des envois de la poste aux lettres soumis au régime des franchises de port.

Avant-projet de loi modifiant la loi du 21 mars 1991 portant réforme de certaines entreprises publiques économiques

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Jean-Pascal Labille, ministre des
Entreprises publiques et de la Coopération au
développement, chargé des Grandes Villes
Rue des Petits Carmes 15
1000Bruxelles
Belgique
02 501 83 11

07 nov 2013 -18:30

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2013

Bien-être des travailleurs domestiques et gens de maison

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi relatif au bien-être des travailleurs domestiques et des gens de maison lors de l'exécution de leur travail.

L'avant-projet vise à abroger l'exclusion des domestiques et des autres gens de maison du champ d'application de la loi sur le bien-être des travailleurs. Cette loi s'appliquera dès lors entièrement à ces travailleurs. Les mesures de prévention matérielles et techniques liées à l'utilisation de certains appareils et substances dangereuses pourront ainsi directement s'appliquer à leur situation de travail. En ce qui concerne l'aménagement du lieu de travail, les structures de prévention et les obligations administratives, il sera toutefois tenu compte de leur situation spécifique.

La Convention n°189 de l'Organisation internationale du travail concernant le travail décent pour les travailleurs domestiques dispose que les domestiques et autres gens de maison ont droit à un environnement de travail sûr et salubre. A cet effet, les Etats membres doivent veiller à ce que la sécurité et la santé de ces travailleurs soient assurées.

L'avant-projet est soumis à l'avis du Conseil national du Travail et du Conseil d'Etat.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

07 nov 2013 -18:31

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2013

Suppression du Fonds d'exécution du mécanisme de correction créé lors du transfert d'immeubles de l'ancienne gendarmerie aux communes et aux zones de police pluricommunales

Sur proposition de la ministre de l'Intérieur Joëlle Milquet, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui règle la suppression du Fonds d'exécution du mécanisme de correction créé lors du transfert d'immeubles de l'ancienne gendarmerie aux communes et aux zones de police.

Lors du conclave budgétaire de mars 2013, le gouvernement avait décidé d'une part de procéder à la suppression du Fonds et, d'autre part, de prévoir les moyens nécessaires pour le paiement aux zones de police du mécanisme de correction sur un crédit alimenté par les moyens généraux du Trésor, garantissant ainsi un financement pérenne des zones de police concernées jusqu'au terme du mécanisme légal de correction.

Le montant du mécanisme dû pour 2013 aux zones pourra par conséquent être payé.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 9 novembre 2003 organisant les conditions et modalités de transfert de propriété des bâtiments administratifs et logistiques de l'Etat aux communes ou aux zones de police pluricommunales et la détermination des mécanismes de correction et déterminant les principes de la prise en charge par les communes ou les zones de police pluricommunales du coût des locations

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Joëlle Milquet, Vice-Première ministre et ministre de l'Intérieur et de l'Egalité des chances
Rue de la Loi 2
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 504 85 13
<http://www.milquet.belgium.be>

07 nov 2013 -18:31

Appartient à [Conseil des ministres du 7 novembre 2013](#)

Procédure d'enregistrement des chiens entièrement informatisée

Sur proposition de la ministre des Affaires sociales et de la Santé publique en charge du bien-être animal Laurette Onkelinx, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal relatif à l'identification et l'enregistrement des chiens.

En Belgique, depuis le 1er septembre 1998, tout chien doit être officiellement identifié (par une puce électronique ou par un tatouage) et enregistré. Le maître reçoit automatiquement un passeport européen lors de l'identification de son chien : ce passeport est obligatoire pour voyager en dehors de la Belgique.

Chaque année, ce sont pas moins de 150.000 nouveaux chiens qui sont encodés dans la base de données nationale. A cela s'ajoutent la notification des chiens décédés, des changements de propriétaires ou des changements d'adresse des propriétaires. La base de données permet de retrouver facilement tout propriétaire d'un chien égaré. Elle permet d'assurer un meilleur contrôle du commerce des chiens.

Actuellement, la procédure d'enregistrement est réalisée manuellement, via les services d'une ASBL, ce qui engendre un risque d'erreurs dues au remplissage à la main.

Le projet propose d'informatiser entièrement cette procédure. Les vétérinaires pourront enregistrer les chiens par internet et de ce fait :

- la délivrance du certificat d'enregistrement d'un chien se fera beaucoup plus rapidement : 2 à 3 jours au lieu d'une semaine,
- les vétérinaires pourront commander séparément - aussi par internet - des passeports et des certificats d'identification
- le changement de maître ou le décès du chien pourra également être signifié directement par internet,
- la base de données sera donc plus fiable car l'encodage informatique générera moins d'erreurs.

De même, la gestion de la base de données sera assurée par le service bien-être animal du SPF Santé publique, ce qui permettra également de diminuer le tarif d'enregistrement : il passera de 12,39 euros à 10,95 euros.

L'entrée en vigueur est prévue au 1er janvier 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Laurette Onkelinx, Vice-Première ministre et ministre des Affaires sociales et de la Santé publique, chargée de Beliris et des Institutions culturelles fédérales

Rue du Commerce 78-80

1040 Bruxelles

Belgique

+32 2 233 51 11

<http://www.laurette-onkelinx.be/>

07 nov 2013 -18:31

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2013

Davantage d'efforts sectoriels en faveur des jeunes demandeurs d'emploi

Sur proposition de la ministre de l'Emploi Monica De Coninck, le Conseil des ministres a approuvé un projet d'arrêté royal qui offre plus de possibilités sur le marché du travail aux jeunes de moins de 26 ans. L'initiative répond à l'objectif du gouvernement d'allouer de manière plus efficace les moyens sectoriels en faveur des jeunes.

Les employeurs qui sont liés par une convention collective de travail doivent consacrer un effort d'au moins 0,05% de la masse salariale à un certain nombre de groupes à risque. La moitié de cet effort est destinée aux jeunes. Ce groupe-cible est désormais élargi à tous les jeunes inoccupés qui ont moins de 26 ans et à tous les jeunes en formation (sauf formation de bachelor ou de master).

Le projet d'arrêté royal fixe par ailleurs la manière dont les efforts pour les jeunes seront concrétisés tout en visant une participation des écoles, des établissements de formation et des services d'aide à l'emploi par le biais d'un partenariat conclu par les fonds de formation.

La mesure entrera en vigueur au 1er janvier 2014.

Projet d'arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 19 février 2013 exécutant l'article 189, alinéa 4, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de Mme Monica De Coninck, ministre de
l'Emploi
Rue Ernest Blérot 1 - 9ième étage
1070 Bruxelles
Belgique
+32 2 238 28 11
<http://www.emploi.belgique.be>

07 nov 2013 -18:31

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2013

Loi domaniale

Sur proposition du ministre des Finances Koen Geens, le Conseil des Ministres a approuvé un avant-projet de loi domaniale.

La loi* relative à l'aliénation d'immeubles domaniaux autorise le ministre des Finances à aliéner publiquement de gré à gré ou par voie d'échanges des immeubles domaniaux de toute nature. Elle l'autorise aussi à constituer ou à aliéner tout droit réel immobilier.

Elle limite toutefois cette autorisation aux biens dont la valeur estimative n'excède pas 50 millions de BEF (actuellement 1.250.000 euros), sauf en cas de vente publique ou lorsque l'expropriation pour cause d'utilité publique a été légalement décrétée. Lorsque la valeur estimative des biens dépasse ce montant, les conventions sont soumises a posteriori à l'approbation de la Chambre des Représentants. Ces lois d'approbation sont appelées communément "lois domaniales".

L'avant-projet de loi a pour objet l'approbation de diverses conventions portant sur des immeubles domaniaux, conclues en entre 2007 et 2012 dans des conditions requérant l'intervention du pouvoir législatif.

* du 31 mai 1923, modifiée par la loi domaniale du 22 décembre 1949, par la loi domaniale du 2 juillet 1969 et par l'article 57 de la loi programme du 6 juillet 1989

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Koen Geens, ministre des Finances,
chargé de la Fonction publique
Rue de la Loi 12
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 574 80 05
<http://www.minfin.fgov.be>

07 nov 2013 -18:31

Appartient à Conseil des ministres du 7 novembre 2013

Avant-projet de loi programme

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi programme qui exécute le budget 2014.

Le Conseil des ministres a approuvé un avant-projet de loi programme qui exécute le budget 2014.

Publié par SPF Chancellerie du Premier Ministre - Direction générale Communication externe

Service de presse de M. Elio di Rupo, Premier ministre
Rue de la Loi 16
1000 Bruxelles
Belgique
+32 2 501 02 11
<http://www.premier.belgium.be>